

L'an deux mille neuf, le 19 juin à 16 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 34 titulaires et 34 suppléants
Nombre de membres présents : 25 et 3 pouvoirs
Date de la convocation : 12 juin 2009

Pour la Communauté d'agglomération : 24 et 3 pouvoirs

Clermont-Communauté

M. Michel BERNON (pouvoir à M. VIRGOULAY), M. Olivier ARNAL, M. Alain BARDOT, M. Jean-Pierre BIDON, M. Jacques BLAIZE, M. Jean-Marc BONICEL, M. Alain BRESSON, M. Alain BROCHET (pouvoir à M. Olivier ARNAL), Mme Bernadette CHASSEFIERE, M. Jacques CHEVALIER, Mme Agnès DESEMARD, M. Gérard DIEBOLD, M. Serge DUBOISSET, M. Michel FANGET, M. Pascal GENET, M. Serge GODARD, M. Georges LARDY, M. Bernard MALLET, M. Alain MARTINET (pouvoir à M. GODARD), M. Jean-Marc MORVAN, M. Jean NICOLAS, M. Albert ODOUARD, M. Dominique VERGNE, Mme Odile VIGNAL, M. René VINZIO, M. Louis VIRGOULAY, M. Lucien VRAY.

Pour la Commune de SAYAT : 1

M. Robert COUZON

Pour le Département du Puy De Dôme : 0

DELIBERATION N° 2

Réunion du Comité Syndical du 19 juin 2009

OBJET : RETRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS

Au 1^{er} janvier 2004, la nomenclature de la comptabilité du SMTC a changé de M14 en M43, nomenclature qui s'applique aux établissements publics chargés de la gestion des services publics locaux de transport de personnes. Ce changement de nomenclature a été réalisé simultanément à une clarification du régime fiscal de TVA. Depuis 2004, le SMTC est totalement assujéti à la TVA et sa comptabilité est présentée hors TVA. A cette occasion, le SMTC avait obtenu un remboursement de la TVA d'un montant de 10,1 millions d'euros pour la période 2000 à 2003.

En conséquence, le SMTC a procédé à cette date à la conversion de la totalité des immobilisations figurant à l'inventaire en hors taxe. Cette opération n'ayant pas été réalisée par la Trésorerie, il en résulte un écart entre les immobilisations figurant au bilan du compte de gestion qui sont comptabilisées taxes comprises et les immobilisations figurant à l'inventaire du SMTC, hors taxes.

Après rapprochement et analyse de ces données, il a été convenu avec le Trésorier de procéder aux écritures d'ordre budgétaire suivantes, regroupées au chapitre 041 :

Une recette au c/2031 « frais d'études » de 996 503,60 euros
Une recette au c/205 « licences, logiciels » de 318 962,72 euros
Une recette au c/208 « autres immobilisations incorporelles » de 186 832,86 euros

Une recette au c/2115 « terrains bâtis » de 67 684,63 euros
Une recette au c/2118 « autres terrains » de 1 557,15 euros
Une recette au c/2131 « bâtiments » de 3 082 409,35 euros
Une recette au c/2157 « agencements d'installations » de 13 595,40 euros
Une recette au c/ 2151 « installations complexes » de 8 682 010,51 euros
Une recette au c/2181 « agencements autres immobilisations » de 2 130,40 euros
Une recette au c/2182 « matériel de transport » de 9 779 400,33 euros
Une recette au c/2183 « bureautique, informatique » de 247 845,76 euros
Une recette au c/2184 « mobilier » de 57 624,13 euros
Une recette au c/2188 « autres immobilisations incorporelles » de 729 452,77 euros
Une recette au c/238 « avances et acomptes » de 62 600,72 euros

Une dépense au compte c/10222 « FCTVA » de 13 295 399,89 euros
Une dépense au compte c/1068 « Autres réserves » de 10 933 210,44 euros

Les recettes et dépenses s'équilibrent pour un montant de 24 228 610,33 euros et n'ont aucune conséquence budgétaire ou fiscale sur l'exercice présent ou à venir.

Il est proposé de réaliser ces inscriptions à la prochaine décision modificative.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'inscription en décision modificative des dépenses de correction définies ci-dessus.



Serge GODARD



Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.